

PA-10b_Règlement graphique

DEPARTEMENT

MAINE-ET-LOIRE (49)

COMMUNE

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, Commune déléguée de Gesté

MAÎTRISE D'OUVRAGE

ALTER PUBLIC

Phase	Echelle	Lot
PERMIS D'AMÉNAGER	1/500	Paysage, VRD

Indice	Date	Modification
Ind2	07/07/23	Tranches
Ind3	21/07/23	Mise à jour
Ind4	26/03/24	Bornage lots

21-122_PA_Plan_ind4_26-03-2024.dwg



PAYSAGISTE - CONCEPTEUR
URBANISME
INGÉNIERIE VRD

02 52 35 02 15 | projets@urbaterra.fr
46, rue Jean Bodin 49000 ANGERS

Général

- Périmètre
- Délimitation des tranches
- Zone comprenant l'accès imposé au lot
- avec stationnement
- non constructible
- 56.40m Cote NGF minimale à respecter pour le niveau Rez-De-Chaussée fini de la construction principale

Plantations

- Espace vert
- Arbre planté
- Arbuste planté

Règlement

CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

- Zone de gestion des eaux pluviales à la parcelle à charge aménageur (cf. Règlement écrit)
- Zone inconstructible
- Implantation totale ou partielle obligatoire en limite séparative
- Implantation totale ou partielle obligatoire sur à minima une des deux limites séparatives au choix
- Haie à planter par les acquéreurs de lots en limite d'emprise publique

